

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 75 (1930)
Heft: 3

Artikel: L'instruction de notre armée
Autor: Lecomte, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341291>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXXV^e Année

N° 3

Mars 1930

L'instruction de notre armée

Les lecteurs de la *Revue militaire suisse* ont, sans doute, lu avec beaucoup d'intérêt, dans la livraison de février, l'excellent article du colonel Knapp sur l'instruction de notre armée. Plus d'un a peut-être cependant fait ses réserves sur la proposition de porter la durée de l'école des recrues d'infanterie à 120 jours, au lieu des 65 que prévoit la loi de 1907.

Pour le colonel Knapp, l'école des recrues de 120 jours est un dogme inattaquable, qui ne se discute pas. Je regrette de ne pas être d'accord avec lui sur ce point. Qu'une prolongation de l'école des recrues soit désirable, c'est certain ; qu'elle soit indispensable, cela me paraît déjà discutable ; qu'il faille passer brusquement de 65 jours à 120, je crois que ce serait une erreur.

A l'appui de sa thèse le colonel Knapp cite deux autorités : Lloyd George et le général Wille. Je passe sur Lloyd George dont la compétence en affaires militaires suisses me paraît négligeable. L'opinion du général Wille, par contre, a infinité plus de poids. Tant par sa haute situation que par sa connaissance approfondie de l'instruction de notre armée, le général était l'homme le plus compétent en la matière. Sa proposition, faite dans son rapport sur le service actif de 1914 à 1918, de porter la durée des écoles de recrues à quatre mois, doit retenir notre attention.

Mais le général Wille était bien trop avisé pour ne pas savoir qu'en matière d'instruction, civile ou militaire, la qualité prime la quantité. Aussi a-t-il, dans le même rapport, apporté à sa proposition un correctif qui paraît avoir échappé

au colonel Knapp, et qui me semble, à moi, d'une importance capitale. Le voici :

« Il est absolument nécessaire pour l'instruction des officiers de former un corps modèle d'instructeurs. Avant qu'il existe, toute autre forme demeure inutile et demander au citoyen une prolongation de service serait une injustice¹ ».

Donc, si je comprends bien la pensée du général Wille, il y a quelque chose de plus urgent que la prolongation des écoles, c'est la réforme de notre personnel d'instruction.

Le rapport du général est vieux de plus de dix ans. Si le général vivait encore, il me ferait peut-être observer que la réforme en question a été réalisée par l'arrêté du Conseil fédéral du 19 septembre 1924 sur l'instruction militaire et la nomination des officiers-instructeurs. Il est hors de doute que cet arrêté a amélioré la situation. Personne ne prétendra, je crois, qu'il nous ait donné ce corps modèle d'instructeurs dont le général Wille demandait la formation.

Je me crois donc fondé à dire qu'avant de demander impérativement la prolongation de la période d'instruction de nos recrues, il est de notre devoir de rechercher les moyens de relever la qualité de cette instruction.

L'un de ces moyens nous est indiqué par le général Wille : la réforme de notre corps d'instruction.

Il en est un autre sur lequel le colonel Knapp passe comme chat sur braise, c'est la réforme de notre instruction militaire préparatoire.

Je veux examiner brièvement, ci-dessous, ces deux questions.

* * *

Pour ce qui concerne la réforme du corps d'instruction, je dois dire que mes propositions n'auraient probablement pas l'assentiment du général Wille. Ce dernier s'est élevé avec force, lors de la discussion de la loi de 1907, contre l'institution des sous-officiers instructeurs. Personnellement, trente et quelques années de pratique m'ont donné la conviction qu'il est impossible de faire de bonne instruction militaire

¹ Rapport du général Wille, édition française, p. 95.

sans sous-officiers de carrière. Pour enseigner les détails du service, un bon sous-officier sera toujours supérieur à un colonel d'état-major général. L'officier chargé de l'instruction d'une compagnie, batterie ou escadron, devrait disposer d'un ou deux sous-officiers de carrière. Cela existe dans nos armes spéciales ; notre infanterie, peut-être la seule au monde, n'a pas de sous-officiers de carrière ; c'est là une des causes principales de l'insuffisance de son instruction.

J'estime donc de première urgence la création d'un corps de sous-officiers instructeurs, en nombre approximativement égal à celui des officiers-instructeurs.

J'ai parlé ci-dessus de l'arrêté de 1924 concernant la formation des officiers-instructeurs. Cet arrêté prévoit, pour les jeunes officiers de milice qui désirent devenir officiers de carrière, un stage de trois ans. Pendant ce stage ces officiers reçoivent leur instruction pratique dans les écoles de recrues, de sous-officiers ou officiers auxquelles ils sont attribués. L'instruction théorique leur est donnée pendant deux semestres d'hiver, à la section des sciences militaires de l'Ecole polytechnique fédérale.

Tout cela est très bien sur le papier. En réalité le tableau a des ombres. Les officiers-instructeurs étant trop peu nombreux — je reviendrai sur ce point — on est obligé d'employer les aspirants-instructeurs un peu à toutes sauces. L'instruction pratique qu'ils reçoivent n'a, par conséquent, rien de méthodique. L'instruction théorique, donnée dans un établissement civil, échappe en bonne partie au contrôle militaire. Elle est parfois en désaccord avec l'instruction des écoles centrales et des écoles d'état-major général. Le résultat de tout cela est un flottement très regrettable dans les doctrines et les méthodes d'instruction.

Il est urgent de réviser l'arrêté de 1924 et de placer la formation de nos officiers-instructeurs sous le contrôle d'une seule instance, par exemple le Commandant des écoles centrales ou le Service de l'état-major général.

J'ai dit que nos officiers-instructeurs étaient trop peu nombreux. L'auteur de « L'armée française vivra », qui veut introduire en France un système militaire analogue au nôtre,

prévoit pour ses officiers-instructeurs, six mois de service d'instruction. Pendant l'autre moitié de l'année, les instructeurs suivent des cours de perfectionnement ou bien se reposent, tout simplement.

Chez nous, il n'existe, à ma connaissance, aucune prescription de ce genre. Tandis que des officiers vieillis encombrent les cadres supérieurs, sans emploi suffisant, les officiers-instructeurs de grade subalterne et moyen sont attelés à leur tâche d'un bout de l'année à l'autre, ayant à peine le temps de prendre un peu de repos, mais nullement l'occasion de perfectionner leur instruction personnelle.

Indirectement, c'est là une des raisons pour lesquelles l'école des recrues de 120 jours est actuellement impossible. Le personnel d'instruction serait absolument insuffisant. Prolonger le service sans réorganiser le corps d'instruction serait non seulement une injustice, comme l'a dit le général Wille, mais une impossibilité.

Il est donc également urgent d'augmenter le nombre des officiers-instructeurs, ainsi que d'élaguer les éléments vieillis.

Nos lois sont ainsi faites que l'officier instructeur devient officier supérieur vers quarante ans, mais que, sauf invalidité, il n'a droit à la retraite qu'à soixante-dix ans ! Aussi les cadres supérieurs sont-ils encombrés d'officiers supérieurs approchant ou ayant dépassé la soixantaine, et dont la fonction essentielle est de boucher la place aux jeunes. Il faut absolument abaisser l'âge de la retraite ou caser ces vieux serviteurs dans d'autres branches de l'administration fédérale.

Lorsque ces réformes auront été réalisées, nous aurons un personnel d'instruction qui ne sera pas parfait mais qui se rapprochera de l'idéal envisagé par le général Wille.

* * *

Je serai plus bref sur la question de l'instruction militaire préparatoire. Le colonel Knapp la considère comme un palliatif, une adjonction utile, mais sans influence sur la durée de l'école des recrues. Je suis d'un avis différent, mais à la condition *sine qua non* que cette instruction soit rendue obligatoire.

On a beaucoup discuté cette question avant 1907. Finale-

ment on s'est contenté de l'instruction facultative définie aux art. 102-104 de l'O. M. 1907. Une vingtaine d'années de pratique ont montré que les résultats de cette instruction étaient nettement insuffisants.

La question doit être reprise.

Il nous faut l'instruction militaire préparatoire obligatoire, cela au double point de vue de l'éducation patriotique et de l'instruction technique.

Là où les difficultés d'organisation seraient trop grandes, par exemple dans les régions montagneuses à population peu dense, cette instruction serait remplacée par un cours spécial précédant l'école des recrues. Ces cours pourraient être combinés avec les écoles de sous-officiers, au plus grand bénéfice de l'instruction des élèves-sous-officiers. Les jeunes gens ayant obtenu des résultats insuffisants aux cours obligatoires seraient également appelés au cours spécial.

* * *

On peut, de bonne foi, se demander si, avec des hommes ayant reçu l'instruction préparatoire, avec un personnel d'instruction meilleur et plus nombreux, une prolongation de l'école des recrues serait encore nécessaire.

Pour ma part, je ne la crois pas indispensable. En 65 jours on peut faire bien des choses, si l'on a tout ce qu'il faut en fait de personnel, matériel, locaux, terrains, etc. N'empêche qu'une prolongation ne soit désirable; il est bien évident que, dans les mêmes conditions, on fera de meilleur travail en trois ou quatre mois qu'en deux.

Le colonel Knapp me trouvera peut-être opportuniste, mais si lui et moi devons pouvoir, en tant que colonels, imposer notre volonté à nos subordonnés et même à l'ennemi, nous ne pouvons, hélas ! pas l'imposer au peuple souverain. Or, j'ai l'impression bien nette que ce dernier refuserait, dans les circonstances actuelles, toute loi militaire qui lui apporterait une augmentation du nombre des jours de service ainsi que du budget militaire.

Le colonel Knapp me paraît avoir un peu la même impression. Il s'est donné une peine inouïe pour édifier un système

permettant de porter la durée de l'école des recrues à 120 jours sans augmenter notablement le nombre total des jours exigés du simple soldat d'infanterie. Il n'y a réussi qu'imparfaitement. Son simple soldat ferait, suivant qu'il serait « qualifié » ou non, 206 ou 245 jours de service, au lieu des 171 d'aujourd'hui. L'augmentation serait donc, pour certains, de près de 50 % ; pour les sous-officiers, elle serait encore plus forte, pour ne pas parler des officiers.

Je ne crois pas que, alors que partout on parle de paix et de désarmement, notre peuple accepte cette augmentation de charges.

Je me borne donc à rechercher si une prolongation de l'école de recrues est possible aux dépens des cours de répétition, sans dépasser le total fatidique de 170 jours environ.

Je crois que oui, mais seulement dans une mesure relativement faible. Le colonel Knapp a émis l'idée de faire alterner des cours de détail de 13 jours à effectifs réduits avec des cours-manœuvres de 20 jours à effectifs renforcés. L'idée est fort intéressante. Je me demande même si l'on ne pourrait pas aller encore plus loin dans cette voie et prévoir, par exemple, tous les quatre ans, un cours de cadres sans troupe. Ce serait une excellente occasion pour les commandants de reprendre leurs cadres en mains.

Bref, sans faire ici un projet détaillé, il semble que 8 cours de 13 jours ne sont pas indispensables à la bonne marche des unités et qu'il y aurait profit à reporter la valeur d'un, voire même de deux cours sur l'école des recrues.

Nous aurions ainsi l'école de recrues de trois mois qui, avec des hommes mieux préparés et un meilleur personnel d'instruction, nous donnerait, je crois, une armée mieux instruite que l'école de quatre mois proposée par le colonel Knapp.

* * *

Il y a lieu de remarquer en terminant que tant les propositions du colonel Knapp que les miennes impliquent une révision de la loi militaire de 1907.

La question s'est déjà posée après la guerre mondiale.

Le Conseil fédéral, par son message du 6 mai 1924, l'a résolue négativement, cela pour des motifs d'opportunité. Les Chambres fédérales ont donné raison au Conseil fédéral, et se sont bornées à réviser, en décembre 1924, l'arrêté fédéral du 6 avril 1911 sur l'organisation des troupes. Aux termes du message précité ce nouvel arrêté doit « donner à notre activité militaire, pour un laps de temps suffisant, une base solide ». Par contre, il n'est pas « destiné à durer de nombreuses années ».

Depuis lors, cinq ans se sont écoulés.

Le moment semble donc venu de mettre sur pied l'organisation destinée à durer de nombreuses années.

L.

